



DAIX

COMMUNE DE DAIX

AVIS DE REUNION PUBLIQUE

CONCERTATION SUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

« LE PARC »

En vue de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal et intercommunal, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2017 a classé constructible une nouvelle zone à vocation d'habitat située à proximité du centre bourg (parc rue de Fontaine).

Le Conseil Municipal a souhaité engager en parallèle une réflexion sur ce projet en lançant des études préalables à la faisabilité d'une Zone d'Aménagement Concerté, dite procédure de ZAC sur ce secteur par délibération du 23 juin 2016. Il s'agit d'une procédure d'urbanisme opérationnel qui a pour vocation d'aboutir à l'aménagement des terrains sur initiative publique (communale) et après concertation.

Comme il est prévu par la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2016, la commune associe la population à ce projet de ZAC dans le cadre d'une concertation.

Ainsi, le dossier d'études préalables à la création de la ZAC sera présenté lors d'une réunion publique qui se tiendra **le jeudi 6 juillet 2017 à 19h30 à la salle de la Galine (Espace Anne Marie Lamblin)**.

Le dossier sera consultable **du 7 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017** en Mairie de Daix aux jours et heures habituels d'ouverture c'est à dire :

Lundi :	de 10h00 à 12h00
Mardi :	de 10h00 à 12h00
Mercredi :	de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00 (14h00-16h00 en période de vacances)
Jeudi :	de 10h00 à 12h00
Vendredi :	de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00 (14h00-16h00 en période de vacances)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Daix, dans la rubrique Urbanisme, aux mêmes dates.

Un registre destiné à recueillir les observations et questions du public est d'ores et déjà disponible en Mairie aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture. Il sera clos le 1^{er} septembre 2017. A la clôture du registre de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Le Maire
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

